

Décision n° 2026-09

Nature : Commande publique (1.7.7)

Marché n°24A002 : Démolition partielle, reconstruction et rénovation des gymnases du Parc sportif
Lot 4 – Gros-Œuvre – Avenant n°5
Lot 7 – Bardage – Avenant n°2
Lot 11 – Menuiseries Intérieures – Avenant n°3
Lot 12 – Plâtrerie - Faux-plafond - Peinture – Avenant n°2
Lot 17 – Plomberie - CVC – Avenant n°3

Le Maire de Francheville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22,

VU le Code de la commande Publique,

VU la délibération n°2025-02-05 du Conseil Municipal en date du 07 février 2025 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de commande publique (alinéa 4),

VU la mission de maîtrise d'œuvre confiée au groupement d'entreprises représenté par l'architecte mandataire ATELIER DE LA PASSERELLE située 3 rue de la Quarantaine à Lyon (69005).

VU la délibération n°2024-05-01 en date du 23 mai 2024 portant attribution des lots suivants le détail ci-dessous :

LOT	Corps d'état	Titulaire	Montant attribué € HT
4	Gros œuvre	LACHANA	1 734 297,95 €
7	Bardage	HERVÉ THERMIQUE	331 779,63 €
11	Menuiseries intérieures	ÉTABLISSEMENT PIERRE GIRAUD	429 366,70 €
12	Plâtrerie, faux plafond, peinture	DUMAS ISOLATION CLOISONS	281 521,78 €
17	Plomberie, chauffage, ventilation	DUBOST RECORBET	647 000,00 €

VU les décisions n°2024-105, 2025-02, 2025-78 et 2025-151 relatives à la conclusion des avenants 1 à 4 au lot n°4 « Gros œuvre » entraînant une augmentation de 2,49 % par rapport au montant d'attribution ;

VU la décision n°2025-77 relative à la conclusion d'un avenant n°1 au lot 7 « Bardage » entraînant une diminution de 12,53 % par rapport au montant d'attribution,

VU les décisions n°2025-80 et 2025-108 relatives à la conclusion des avenants 1 et 2 au lot n° 11 « Menuiseries intérieures » entraînant une augmentation de 0,48 % par rapport au montant d'attribution,

VU la décision n°2025-79 relative à la conclusion d'un avenant n°1 au lot n°12 « Plâtrerie, faux plafond, peinture » entraînant une augmentation de 1,12 % par rapport au montant d'attribution,

VU les décisions n°2024-106 et 2025-109 relatives à la conclusion des avenants 1 et 2 au lot n°17 « Plomberie, chauffage, ventilation » entraînant une augmentation de 4,63 % par rapport au montant d'attribution,

VU l'article R.2194-7 du Code de la commande publique permettant la modification d'un marché public « lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles »,

CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des modifications aux marchés de travaux initialement conclus,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : En raison de la résiliation du lot 5 « Charpente bois/métallique » et dans l'attente de sa réattribution, la maîtrise d'œuvre préconise de protéger les ouvrages réalisés, par la mise en œuvre de panneaux OSB installés sur les passages pouvant être condamnés, l'installation de rideaux PVC épais devant les passages à conserver pour permettre aux intervenants d'accéder aux zones qui peuvent être avancées, la pose de couvertines provisoires sur les acrotères et en tête des murs Est et Nord de la salle omnisports.

Ces modifications entraînent une plus-value de 6 896,16 € HT au lot n°4 « Gros œuvre » et de 9 276,00 € HT au lot n°7 « Bardage ».

ARTICLE 2 : Trois trappes de visite sont ajoutées afin d'accéder aux gaines présentes entre les vestiaires. Ces modifications entraînent une plus-value pour fourniture d'un montant de 460,20 € HT au lot n°11 « Menuiseries intérieures » et une plus-value pour pose d'un montant de 180,00 € HT au lot n°12 « Plâtrerie-Faux plafond-Peinture ».

ARTICLE 3 : La fourniture et la pose des supports sous CTA, initialement prévu au lot 5 résilié, est transféré au lot n°17 « Chauffage – Plomberie - Ventilation » afin de limiter les impacts planning. Cette prestation sera réalisée pour un montant de 8 000 € HT.

ARTICLE 4 : Ces modifications impactent les lots précités de la manière suivante :

LOT	Corps d'état	Titulaire	Nouveau montant HT	% d'évolution
4	Gros œuvre	LACHANA	1 784 443,90 €	2,89 %
7	Bardage	HERVÉ THERMIQUE	299 494,28 €	- 9,73 %
11	Menuiseries intérieures	ÉTABLISSEMENT PIERRE GIRAUD	431 884,77 €	0,59 %
12	Plâtrerie, faux plafond, peinture	DUMAS ISOLATION CLOISONS	284 866,58 €	1,19 %
17	Plomberie, chauffage, ventilation	DUBOST RECORBET	684 927,84 €	5,86 %

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Francheville, le 28 janvier 2026
Claire POUZIN,
Maire de Francheville



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20260128-Dec2026-09-AR
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026